

# CIAB MX4 2020: Intervention prononcée par la délégation suisse

## Seul le texte prononcé fait foi

### Point de l'ordre du jour 5:

#### Ensemble de lignes directrices et de matrices pour aider, au besoin, un État partie à soumettre une demande d'assistance au titre de l'article VII.

- La délégation suisse prenant la parole pour la première fois à l'occasion de cette Réunion d'experts, nous souhaitons nous joindre aux orateurs qui nous ont précédés pour vous féliciter pour votre accession à cette importante fonction. Il va sans dire que vous pouvez compter sur la coopération pleine et entière de cette délégation dans l'exercice de votre fonction.
- Plusieurs éléments en lien avec l'article VII nous semblent particulièrement mûres pour le développement de vos communes et de mesures effectives. Ceci concerne notamment **l'élaboration de lignes directrices** et de matrices pour aider aux besoins, un Etat partie à soumettre une demande d'assistance au titre de l'article VII.
- Nous tenons à remercier **l'Afrique du Sud** pour l'important travail qu'elle a réalisé dans ce domaine ces dernière années, notamment par la circulation du document de travail **numéro 3** à l'occasion de la réunion des experts 2018. En plus, les idées ont été présenté à nouveau lors du webinaire informel sur le MX 4 en novembre 2020.
- Nous sommes d'avis que les lignes directrices identifiées au paragraphe 10 du document numéro 3 MX 4 2018 en vue de structurer une demande d'assistance semblent dans l'ensemble aboutie. Ces informations proposés pour transmission au CSNU conjointement avec la demande d'assistance vont jouer un rôle important dans toute prise de décision.
- Dans ce contexte, nous appuyons pleinement les conclusions de ce document de travail et validons dans les grandes lignes les lignes directrices proposées pour être maintenues à l'ISU pour aider un Etat Partie en cas de besoin. Il est à notre sens essentiel de consolider nos travaux dans ce domaine afin que la Conférence d'examen puisse valider ces efforts et prendre des mesures concrète en la matière. Nous encourageons les Etats parties tout entreprendre pour dégager un consensus sur ce sujet.
- La pandémie a à notre avis démontré l'importance d'opérationnaliser l'art. VII.

**Point de l'ordre du jour 6:**

**Procédures, y compris la création et l'utilisation de la base de données sur l'assistance, en vue d'améliorer la rapidité et l'efficacité de la réponse apportée sans conditions préalables à une demande d'assistance soumise par un État partie au titre de l'article VII, et coordination et coopération entre les États parties et avec les organisations internationales et régionales compétentes telles que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), selon que de besoin.**

- Une autre initiative relative à l'art. VII nous semble particulièrement aboutie, à savoir la proposition d'élaborer une **base de données** présentée par la France et l'Inde dans leur document de travail numéro 3 lors de cette réunion des experts. Nous remercions l'Inde et la France pour l'important travail qu'ils ont accompli, aussi à travers la série d'atelier qu'ils ont organisé pour identifier quelle base de données pourrait servir aux Etats parties.
- Nous partageons l'avis qu'une approche modulaire pour le développement de la base données pourrait être utile, comme proposé par la France et l'Inde dans leur document.
- Nous estimons également qu'un **fonds de contributions volontaires** constitue une autre mesure effective sur laquelle nous devons nous pencher. Un tel fonds permettrait de disposer de ressources financières en vue de fournir une assistance à un Etat partie exposé à un danger. Un tel mécanisme pourrait être établi et être prêt à être activé ainsi qu'à recevoir des contributions dans le cas où une assistance devait être fournie au titre de l'article VII. Dans ce contexte, nous appuyons la proposition de la **France et l'Inde** de nous pencher sur l'établissement d'un tel fond, comme exposé dans leur document de travail que je viens de mentionner.

**Point de l'ordre du jour 7:**

**Examen de la manière dont le concept d'unités biomédicales mobiles pourrait contribuer à une assistance, une intervention et une préparation efficaces, en vue de renforcer l'application de la Convention.**

- Nous remercions la Russie pour son document de travail numéro 2. Nous saluons la possibilité de pouvoir discuter de manière plus détaillée le **concept des unités biomédicales mobiles** dans les préparations menant à la 9<sup>ème</sup> conférence d'examen. La Convention pourrait bénéficier de telles unités du moment où elles sont établies comme capacités nationales qu'un Etat partie peut mettre à disposition à la Convention, et auxquels chaque Etat partie peut chercher à recourir sur une base pleinement volontaire, s'il l'estime opportun.
- De telles capacités pourraient être mises à la disposition des autres États parties par le biais de la base de données de l'article VII et possiblement aussi par le biais de la base de données de l'article X comme proposé par l'Inde aujourd'hui.

- Dans ce contexte, des informations ont circulé selon lesquelles la Russie a mis ses unités biomédicales mobiles existantes à la disposition d'autres États dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19. Nous serions très intéressés d'en savoir plus sur les progrès, les activités et les résultats de ces missions.
- Par contre, si nous prenons en compte le fait que les actions en matière de santé public sont menées par des autres organisations, il n'est pas évident pour nous qu'il y ait une nécessité d'établir une capacité pour enquêter sur une allégation d'emploi d'armes biologiques au sein de la CIAB. Le CSNU peut lancer une enquête au titre de l'art. VI de la Convention, sur la base d'une requête d'un Etats partie. En plus, l'ONU dispose déjà d'un mécanisme d'enquête sous la forme du UNSGM, que chaque membre de l'ONU, y compris chaque Etat partie à la CIAB, peut activer et sur lequel le CSNU peut s'appuyer s'il l'estime nécessaire.
- Par ailleurs, la proposition de mutualiser les coûts financiers d'unités qui restent de nature nationale posent des questions fondamentales et de principe.

**Point de l'ordre du jour 8:**

**Exploration des approches par lesquelles les États parties, individuellement ou collectivement, pourraient contribuer au renforcement des capacités internationales d'intervention en cas de flambées épidémiques de maladies infectieuses, qu'elles soient d'origine naturelle ou intentionnelle.**

- La Suisse aimerait remercier le **Japon pour son document de travail numéro 1**. Le projet qui est en cours de mise en œuvre nous paraît opportun pour renforcer les capacités nationales, subrégionales et internationales pour répondre à un usage délibéré des armes biologiques.
- Nous sommes convaincus qu'il existe des synergies importantes entre l'art. X et VII. Les capacités pour répondre qui sont développées dans le cadre de l'art. X bénéficient de la réponse des Etats partie sous l'art. VII.
- Pour sa part, le **Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques et à toxines**, dit UNSGM, est le seul instrument international opérationnel dont nous disposons pour statuer sur de tel cas. En tant que tel, non seulement il ajoute une capacité importante à la CIAB, mais agit aussi comme élément dissuasif contre l'utilisation d'armes biologiques. Par conséquent la Suisse, ensemble avec des autres Etats membres de l'ONU, soutient depuis de nombreuses d'années activement les efforts en vue de renforcer ce mécanisme. Nous nous focalisons en particulier sur l'établissement d'un réseau fiable et fonctionnel de laboratoires désignés pour appuyer le Secrétaire général et le mécanisme. A ce propos, la Suisse va organiser un séminaire sur cette thématique en septembre 2021. La Suisse poursuit son engagement dans un contexte plus large. Il fait partie des efforts globaux à renforcer la CIAB et l'importance de la norme qu'elle

établit. Nous remercions l'**Allemagne pour son document de travail 5** qui synthétise les leçons apprises lors de l'exercice de table sur le UNSGM en 2020 et présente l'exercice Capstone qui est en train d'être planifié. Nous soulignons pleinement la grande valeur ajoutée des exercices et des formations conduites à intervalles réguliers. Ceci garantit l'opérationnalité indispensable du mécanisme. Nous estimons par ailleurs crucial que ce mécanisme reste pleinement sous l'autorité du SGNU et d'éviter toute forme de politisation à son endroit.